

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **CLIMA-D-2** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Elina BARDRAM**  [**Elina.BARDRAM@ec.europa.eu**](mailto:Elina.BARDRAM@ec.europa.eu)  **+32 2 29 93305**  **1**  **3ème trimestre 2022[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

La direction générale de l’action pour le climat coordonne les efforts de la Commission européenne pour lutter contre le changement climatique aux niveaux européen et international. En décembre 2015, la communauté internationale a adopté un accord juridiquement contraignant lors de la conférence de Paris sur le climat. L’accent est désormais mis sur la mise en œuvre de cet accord tant au niveau international qu’au sein de l’UE (par exemple en proposant et en mettant en œuvre une législation qui fait de l’Europe le premier continent neutre pour le climat d’ici à 2050).

L’unité CLIMA.D.2 — Relations bilatérales — est chargée des relations internationales (bilatérales) sur le changement climatique avec les pays tiers. L’unité déploie une vaste expérience de l’UE dans la conception et la mise en œuvre des politiques climatiques et utilise les outils de diplomatie climatique de l’UE pour projeter les priorités du pacte vert et l’objectif «zéro émission nette» à l’étranger. En particulier, l’unité organise des dialogues sur les politiques climatiques et des activités de coopération bilatérale avec des pays tiers afin de soutenir leur transition vers une économie à zéro émission nette et résiliente face au changement climatique. L’unité exerce une diplomatie efficace de l’UE en matière de climat et d’énergie, en pleine synergie avec le SEAE et d’autres services de la Commission, ainsi qu’avec les États membres. L’unité coordonne également les partenariats stratégiques pour la mise en œuvre du projet d’accord de Paris (SPIPA).

Dans ce contexte, nous recherchons un(e) chargé(e) de mission hautement motivé pour rejoindre l’équipe CLIMA.D.2 (Relations bilatérales). Le/la chargé(e) de mission devrait aider l'unité à faire avancer l'unité dans ces domaines de travail.

Les tâches proposées impliquent de:

* Contribuer aux principaux aspects de la mise en œuvre internationale de l’accord de Paris sur le changement climatique;
* Contribuer à l’engagement de la Commission européenne avec les pays tiers;
* Participer à l’élaboration d’approches sur mesure en matière de coopération bilatérale avec certains pays tiers en utilisant des instruments financiers (par exemple, l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale, des partenariats stratégiques pour la mise en œuvre de l’accord de Paris (SPIPA), etc.) et des outils stratégiques (sommets, accords de coopération de partenariat, dialogues de haut niveau, alliances vertes et partenariats verts);
* Participer à l’élaboration de documents de réflexion sur les domaines thématiques présentant un intérêt pour le changement climatique;
* Participer à des activités de diplomatie climatique avec le SEAE et les délégations de l’UE

Il/elle devra contribuer à d’autres activités de l’unité en fonction des besoins. Il est probable que ce rôle implique des voyages internationaux.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : changement climatique.

Expérience professionnelle

Le/la candidat(e) doit avoir au moins trois années d’expérience professionnelle pertinente, en particulier dans un domaine lié au changement climatique. Cela devrait idéalement inclure une expérience en matière de politiques climatique et d’énergie de l'UE. Le/la candidat(e) devra idéalement aussi avoir une expérience professionnelle de collaboration avec des gouvernements de pays tiers et des organisations internationales, ainsi qu’avec les États membres de l’UE et les parties prenantes, tant dans le contexte de l’UE que dans les enceintes internationales.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

La maitrise de l’anglais est essentielle. Le français constitue un avantage.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B1@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B1@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)